

# Calendrier de l'Avent lorrain

Règlement créé : 27 novembre 2016

## ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

LORRAINE TOURISME (ci-après la « société organisatrice ») est une association avec le numéro de Siret 34319980800027

dont le siège social est situé au Abbaye des Prémontrés BP 97 54704 Pont à Mousson Cedex  
[accueil@lorraine-tourisme.fr](mailto:accueil@lorraine-tourisme.fr)

Organise du 01/12/2016 au 24/12/2016 inclus, un Jeu à sessions gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Calendrier de l'Avent lorrain » (ci-après dénommé « le Jeu»), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Ce jeu est accessible à l'adresse Internet :

<https://contest-9yd1km.xgl.li>

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft. Les données personnelles collectées sont destinées à la société organisatrice et non à Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Tous les logiciels utilisés sur le site et ceux auxquels il permet l'accès, ainsi que les textes, commentaires, illustrations ou images reproduits sur le site et sur ceux auxquels il permet l'accès l'objet d'un droit d'auteur et leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

## ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure dans son pays et ayant l'âge minimum légal au regard de la législation alcool et tabac de son pays, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du Jeu.

Le Jeu est limité à une seule participation / jour pendant toute la durée d'une session du Jeu.

Le Jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le Jeu est accessible dans tous les pays.

Rappel de la loi française du 10 janvier 1991 ou dite loi Evin relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme : L'abus d'alcool est dangereux pour la santé.

A consommer avec modération. Fumer nuit gravement à la santé.

Le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

### **ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Le Jeu se déroule en 24 sessions : - 01ère session - début : 01/12/2015 - 10h00, fin : 02/12/2015 - 10h00 - 02ème session - début : 02/12/2015 - 10h01, fin : 03/12/2015 - 10h00 - 03ème session - début : 03/12/2015 - 10h01, fin : 04/12/2015 - 10h00 - 04ème session - début : 04/12/2015 - 10h01, fin : 05/12/2015 - 10h00 - 05ème session - début : 05/12/2015 - 10h01, fin : 06/12/2015 - 10h00 - 06ème session - début : 06/12/2015 - 10h01, fin : 07/12/2015 - 10h00 - 07ème session - début : 07/12/2015 - 10h01, fin : 08/12/2015 - 10h00 - 08ème session - début : 08/12/2015 - 10h01, fin : 09/12/2015 - 10h00 - 09ème session - début : 09/12/2015 - 10h01, fin : 10/12/2015 - 10h00 Page 1/9  
Calendrier de l'Avent Made In Lorraine - 10ème session - début : 10/12/2015 - 10h01, fin : 11/12/2015 - 10h00 - 11ème session - début : 11/12/2015 - 10h01, fin : 12/12/2015 - 10h00 - 12ème session - début : 12/12/2015 - 10h01, fin : 13/12/2015 - 10h00 - 13ème session - début : 13/12/2015 - 10h01, fin : 14/12/2015 - 10h00 - 14ème session - début : 14/12/2015 - 10h01, fin : 15/12/2015 - 10h00 - 15ème session - début : 15/12/2015 - 10h01, fin : 16/12/2015 - 10h00 - 16ème session - début : 16/12/2015 - 10h01, fin : 17/12/2015 - 10h00 - 17ème session - début : 17/12/2015 - 10h01, fin : 18/12/2015 - 10h00 - 18ème session - début : 18/12/2015 - 10h01, fin : 19/12/2015 - 10h00 - 19ème session - début : 19/12/2015 - 10h01, fin : 20/12/2015 - 10h00 - 20ème session - début : 20/12/2015 - 10h01, fin : 21/12/2015 - 10h00 - 21ème session - début : 21/12/2015 - 10h01, fin : 22/12/2015 - 10h00 - 22ème session - début : 22/12/2015 - 10h01, fin : 23/12/2015 - 10h00 - 23ème session - début : 23/12/2015 - 10h01, fin : 24/12/2015 - 10h00 - 24ème session - début : 24/12/2015 - 10h01, fin : 24/12/2015 - 17h00

Ce Jeu se déroule exclusivement et uniquement sur internet aux dates indiquées dans l'article 1 et est accessible depuis différents sites partenaires et réseaux sociaux. Il est également accessible sur mobile. La participation au Jeu s'effectue en remplissant le formulaire de participation mis à disposition des participants.

Optionnellement, les participants peuvent augmenter leurs chances de gagner en : - acceptant de recevoir les offres des partenaires de la société organisatrice - ou en invitant par email des proches à participer au Jeu. Les participants recevront ainsi une chance supplémentaire au tirage au sort par invité. Dans la limite de cinq chances supplémentaires soit cinq invitations. Le participant prend l'initiative et la responsabilité de fournir les adresses électroniques de ses proches aux fins de l'envoi d'une telle invitation. Il s'engage à avoir obtenu le consentement explicite et informé des titulaires des adresses électroniques qu'il fournit à la société organisatrice. La société organisatrice n'agit que sur la volonté et au nom du participant en qualité de prestataire technique d'envoi des messages du participant. En conséquence, le participant dégage la société organisatrice de toute responsabilité du fait des adresses électroniques de proches qu'il fournit à la société organisatrice et du fait de l'envoi d'un message d'invitation à ces proches.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne / jour -même nom, même prénom, même adresse électronique ou IP (Internet Protocol)- pendant toute la période du Jeu.

La société organisatrice ne conservera en aucun cas les adresses électroniques fournies par le participant après envoi des invitations pour le compte de ce dernier.

Le Jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, [www.facebook.com](http://www.facebook.com), en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu.

Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération. Les données personnelles collectées lors du Jeu sont destinées à la société organisatrice. Le Jeu étant accessible sur téléphone mobile (Smartphone), en aucun cas Apple, Microsoft, Google où toute autre plate-forme d'application mobile ne seront tenus responsables en cas de litige lié au Jeu.

#### **ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS**

24 gagnants seront tirés au sort dans les 7 jours suivant la fin du Jeu. Les formulaires qui ne seront pas entièrement remplis ne seront pas pris en compte. Les gagnants recevront un courrier électronique, à l'adresse électronique qu'ils auront fournie dans le formulaire de participation, dans les 7 jours suivant le tirage au sort, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Le tirage au sort effectué déterminera 24 gagnants parmi les participants ayant complété, validé le formulaire de participation et répondu correctement à toutes les questions du quiz.

Si aucun participant ne trouve les bonnes réponses, la société organisatrice se réserve le droit de faire un tirage au sort sur l'ensemble des participants.

#### **ARTICLE 5 – DOTATION**

Le jeu est doté des lots suivants, attribués chronologiquement aux participants valides tirés au sort et déclarés gagnants).

Chaque gagnant remporte un seul lot.

Liste des lots :

- **Une boule de Noël et bougeoir de la Compagnie des Verriers**  
d'une valeur unitaire de 43,00 €  
La Compagnie des Verriers crée chaque année une nouvelle gamme d'objets d'artisanat d'art. Pour Noël, vous pouvez également souffler votre propre boule en verre avec un artiste verrier.
- **Un coffret gourmand des Sœurs Macarons**  
d'une valeur unitaire de 27,00 €  
Le coffret comprend :  
Une douzaine de macarons de Nancy  
Un sachet de 200gr de bergamotes  
Une confiture de mirabelle  
Installé au cœur de Nancy, la Maison des Sœurs Macarons, dirigée par le pâtissier Nicolas Génot, est l'unique confiserie dépositaire de la recette si secrète et si convoitée des véritables macarons de Nancy.

- **Une nappe "Trésor Lapis Lazuli" de la Maison Garnier Thiebaut**  
 d'une valeur unitaire de 153,00 €  
 Expression de créativité et de savoir-faire, Garnier-Thiebaut tisse depuis 180 ans au cœur des Vosges les plus beaux damassés de coton qui apportent aux intérieurs élégance, fantaisie et qualité de vie.
- **Un Saint Nicolas de la faïencerie Saint Jean L'Aigle**  
 d'une valeur unitaire de 150,00 €  
 Un émaux de qualité, 100 % faits à la main dans les ateliers de Saint Jean L'Aigle.
- **Une poupée de la fabrique Petitcollin**  
 d'une valeur unitaire de 90,00 €  
 Petitcollin est à l'heure actuelle à la fois la plus ancienne et la dernière fabrique française de poupées encore en activité en France. L'usine est ouverte au public depuis 1998, l'entreprise partage ainsi sa longue tradition de savoir-faire et son histoire sans équivalent. Un espace muséographique consacré à la marque, édifié par la Communauté de Communes du Pays d'Étain, a ouvert en septembre 2009.
- **Un coffret Saint-Nicolas de la pâtisserie Hulot**  
 d'une valeur unitaire de 20,00 €  
 Le coffret comprend :  
 2 pains d'épices à l'ancienne  
 1 tablette Saint Nicolas chocolat noir et amande  
 1 tablette Saint Nicolas chocolat au lait / praliné  
 6 bouchées de Saint Nicolas, noisette / amandes / cacahuètes
- **Une bouteille de Gris de Toul et tire-bouchon du Domaine Lelièvre**  
 d'une valeur unitaire de 10,00 €  
 Représentant à lui seul plus de 60% de la production de l'AOC Côtes de Toul, le Vin Gris\* est le porte-drapeau du vignoble. Issu des cépages Gamay et Pinot Noir, il combine fraîcheur et fruité, longueur et bouche et complexité. Un vin à découvrir ou redécouvrir absolument !  
 \*L'abus d'alcool est dangereux pour la santé. A consommer avec modération.
- **10 paires de chaussettes Bleuforêt**  
 d'une valeur unitaire de 60,00 €  
 Bleuforêt est une jeune marque vosgienne de chaussettes qui a déjà une riche histoire. Associée à l'origine à l'un des grands noms de la lingerie-bonneterie française, Bleuforêt a su au fil des ans conquérir son indépendance et marquer sa différence en misant résolument sur la qualité et la créativité de ses chaussettes et collants. Bleuforêt est une marque étroitement associée à un territoire : celui des montagnes vosgiennes, dont les forêts et la fameuse « ligne bleue » ont inspiré son nom, évocateur d'un lien intime avec la nature.
- **Une paire de lunette en bois In'Bô**  
 d'une valeur unitaire de 189,00 €  
 In'Bô est une jeune entreprise vosgienne qui fabrique des produits en bois et à la main ! Vélo, skate-boards, lunettes ou accessoires, de quoi se laisser tenter par ces objets uniques et

innovants.

- **Un coffret gourmand de l'Épicerie en ligne « En passant par la Lorraine »**  
d'une valeur unitaire de 20,00 €
- **Une théière collection montagne de la Faïencerie de Lunéville**  
d'une valeur unitaire de 76,00 €  
Fondées en 1748, les Faïenceries de Lunéville perpétuent un savoir-faire exceptionnel et une grande créativité dans la conception et la fabrication de service de tables et de pièces d'ornement haut de gamme. La faïence de Lunéville est reconnue à travers le monde entier pour son exceptionnel raffinement et ses hautes qualités de fabrication depuis plusieurs générations.
- **Un coffret Forêt**  
d'une valeur unitaire de 60,00 €  
Le coffret comprend : 1 Apéritif de Gratte cul (Eglantine), 1 Vinaigre de framboise, 1 pot de Sel à l'ail des ours, 1 pot de Crémaillotte (confiture de fleurs de pissenlit), 1 pot de Bluets à l'aigre doux, 1 Eau florale au buet, 1 Crème nutrition mains et ongles, 1 Savon à l'arnica
- **Une parure de lit Blanc des Vosges**  
d'une valeur unitaire de 173,00 €  
Blanc des Vosges est une entreprise 100% familiale dirigée par Jean-François Birac, qui représente la 5ème génération de père en fils. Depuis 170 ans, la marque fabrique avec la même passion des collections de linge de maison haut-de-gamme dans les Vosges. Depuis toujours, la société revendique la Tradition au travers d'une confection 100 % vosgienne mais aussi la Modernité grâce à ses collections modes à la pointe des tendances. Chaque création Blanc des Vosges est l'aboutissement d'une recherche exceptionnelle intransigeante de qualité, de service, de créativité, mais aussi d'un savoir-faire exceptionnel.
- **3 boules de Noël Saint Jean l'Aigle - Emaux de Longwy**  
d'une valeur unitaire de 75,00 €  
Une Collection exceptionnelle de boules de Noël en émail majolique poudré d'or fin, 100% émaillé à la main et signé Saint-Jean l'Aigle Emaux de Longwy, la manufacture au double label Meilleur ouvrier de France & Entreprise du Patrimoine Vivant.
- **Un coffret le Lorrain par Berga'sens**  
d'une valeur unitaire de 20,00 €  
Berga'sens est une savonnerie 100% naturel, 100% artisanal, 100% Nancéienne. Avec ce coffret, c'est tous les arômes de toute l'histoire de la Lorraine qui vous rejoindront, des fruitiers à la bergamote en passant par la fleur d'oranger du Maroc où séjourna Majorelle, l'un des chantres de l'école de Nancy.
- **Une bouteille de vin pétillant du Domaine Oury Schreiber**  
d'une valeur unitaire de 8,30 €  
Le Domaine Oury-Schreiber est l'un des plus imposants de Moselle, avec 8,5 hectares et une production annuelle de 50.000 cols, sur des cépages de Pinot Noir, de Pinot Gris, d'Auxerrois, de Gewurtztraminer et de Pinot Blanc.

- **Une huile sèche à la mirabelle de Lorraine de la Maison de la Mirabelle**  
 d'une valeur unitaire de 38,00 €  
 Au cœur de la Lorraine, dans le petit village typique de Rozelieures, la famille Grallet-Dupic, producteur et distillateur depuis 1860 vous accueille chaleureusement à la Maison de la mirabelle. Tous les secrets de la mirabelle sont dévoilés via une scénographie qui mêle panneaux didactiques et projection son et lumières dans la distillerie. Dégustation et vente de bons produits à la mirabelle sur place dans leur boutique
- **Un séjour de 2 nuits à l'Auberge du Brabant pour 2 personnes.**  
 d'une valeur unitaire de 260,00 €  
 Profitez d'un week-end chez l'un de nos partenaires Échappées Belles !  
 Au coeur des Hautes-Vosges, au pied des pistes du Brabant à La Bresse, cette authentique auberge montagnarde classée Hôtel \*\*\* offre un lieu de détente "nature" pour toute la famille, en couple ou entre amis. Dans un somptueux décor de forêts et de lacs, profitez des balades depuis l'auberge ou partez à la découverte de la richesse du patrimoine Vosgien !  
 Une évasion "pleine nature" garantie !
- **Une bouteille de Miranito de chez Miranille**  
 d'une valeur unitaire de 20,00 €  
 MIRANITO, c'est une recette mythique, le Mojito, revisitée par Etienne Descoings, barman de renommée mondiale, officiant notamment au Festival du Film de Cannes. Dans sa recette, la Miranille, une liqueur à base mirabelle de Lorraine et de vanille de Madagascar, remplace le Rhum et une pointe de verveine vient rehausser le cocktail pour apporter un supplément de fraîcheur en bouche.
- **Une bouteille Crillon des Vosges**  
 d'une valeur unitaire de 20,00 €  
 Découvrez des petits crus pas comme les autres, servis pour certains sur les plus grandes tables des restaurants étoilés.

Le lot comprend deux bouteilles de la famille Moine dans les Vosges.
- **2 Boules de Noël contemporaines de Meisenthal**  
 d'une valeur unitaire de 40,00 €  
 Nouveauté de cette fin d'année 2016, la boule de Noël Fizz, pétillante mutine libérée de sa condition d'ustensile anonyme, porte les signes héréditaires de sa vie passée tout en nous invitant à partager sa rafraîchissante métamorphose.
- **Un demi-mètre de bières des Brasseurs de Lorraine**  
 d'une valeur unitaire de 18,00 €  
 Les Brasseurs de Lorraine ont été créés en 2003, par deux ingénieurs brasseurs désireux de faire revivre la grande tradition des bières de Lorraine. C'est aujourd'hui la plus grande brasserie artisanale de Lorraine et la seule dont les bières sont primées au prestigieux concours général agricole de Paris.
- **Un elastomoule à madeleines de chez De Buyer**  
 d'une valeur unitaire de 22,90 €

L'entreprise De Buyer, créée en 1830, est située dans les Vosges. Elle imagine et fabrique des ustensiles de cuisine et de pâtisserie pour les Professionnels des Métiers de Bouche et la haute gastronomie. De Buyer met aussi depuis quelques années son expérience au service de particuliers exigeants, passionnés et gourmets.

- **2 gobelets Sakura de la collection La Grande Place musée du cristal Saint-Louis**  
d'une valeur unitaire de 114,00 €  
La Cristallerie Saint-Louis est la plus ancienne manufacture de Cristallerie d'Europe, aujourd'hui filiale du groupe Hermès.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

#### ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations figurant sur le formulaire de participation. Les participations dont le formulaire ne sera pas entièrement rempli et/ou comportant des coordonnées incomplètes ou fausses ne seront pas prises en considération et entraînent l'élimination de la participation.

De même, le non respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

#### ARTICLE 7 – MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ELARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent Jeu.

Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié après dépôt de l'avenant auprès de l'étude de l'Huissier dépositaire du présent règlement.

#### ARTICLE 8 – UTILISATION DE L'IDENTITE DES GAGNANTS

S'ils sont déclarés gagnants, il est expressément convenu que les participants au Jeu autorisent la société organisatrice à utiliser, à titre publicitaire, leurs nom et prénom, ainsi que leur ville de résidence, sans restriction ni réserve, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

## ARTICLE 9 – DEPOT DU REGLEMENT

Les participants à ce Jeu acceptent l'intégralité du présent règlement

Il peut être obtenu sur simple demande par email à l'adresse de la société organisatrice [accueil@tourisme-lorraine.fr](mailto:accueil@tourisme-lorraine.fr) pendant toute la durée du Jeu.

## ARTICLE 10 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le remboursement des frais de connexion internet pour participer au Jeu, dans la limite maximum de 3 minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation.

La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au Jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet.

## ARTICLE 11 - RESPONSABILITES

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La société organisatrice décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la société organisatrice. La société organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au Jeu et d'annuler, écarter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Jeu, dans le cas où les serveurs informatiques du Jeu présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une



intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu. La société organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu. La société organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au Jeu. La société organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre. Les participants sont informés qu'en accédant au site internet du Jeu, un cookie pourra le cas échéant être stocké sur le disque dur de leur ordinateur. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer leur navigation sur le site internet du Jeu. Les cookies servent à identifier chaque participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur.

Un participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur, en configurant son logiciel de navigation (le participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au site internet du Jeu et de participer à ce dernier.

En outre, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations).

Tout lot envoyé par la société organisatrice à un gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux serait perdu pour le gagnant et demeurerait acquis à la société organisatrice. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

## ARTICLE 12 – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE, LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Les images utilisées sur le site du Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales. Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la société organisatrice ou de ses prestataires.

## ARTICLE 13 – LOI "INFORMATIQUE ET LIBERTES"

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant en envoyant un courrier à la société organisatrice, responsable de leur traitement, à l'adresse spécifiée à l'article 1 du présent règlement.

## ARTICLE 14 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE ET INTERPRETATION DU REGLEMENT

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par la société organisatrice. La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations, des règles déontologiques en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite, etc...) ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants.

En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du Jeu.

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu de la société organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatifs au Jeu.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la société organisatrice. Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.